

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LUTTON, LE BRETON, FICHOT, TICEHURST, LECHAT, DELAHAYE, DURELLE, Mmes DULAURENT, MARCHAND, M. BRINON, Mme DECLEMY.

ABSENTS EXCUSES : M. SALGADO
Mme BOUDE

ABSENTS : /

A été élue secrétaire : Mme DULAURENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 04 juillet 2019.

2019.37 : SERVICE EAU POTABLE : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2019.38 : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2019.39 : INFORMATIQUE LOGICIEL ET MATERIEL : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL ET DES LOGICIELS DE RELEVÉ DIOPTASE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place, au 1^{er} mars 2013, d'un système de radio-relève des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire communal.

Des logiciels de relève des compteurs d'eau (QUARTZ VII) et de gestion des tournées (TOURMALINE) ainsi qu'un matériel de relève (Terminal portable TDS NOMAD) ont été acquis.

Le contrat de maintenance, ayant pris effet le 1^{er} mars 2014, arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de renouvellement (un an renouvelable quatre fois) adressée par la Société Dioptase :

L'abonnement annuel s'élève à 625,00 € HT, soit 750,00 € TTC, réparti comme suit :

- Maintenance terminal portable TDS NOMAD	: 290,00 € HT
- Maintenance licence QUARTZ	: 85,00 € HT
- Maintenance licence TOURMALINE	: 250,00 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement du contrat de maintenance relatif au matériel et aux logiciels de relève DIOPTASE, à compter du 1^{er} janvier 2020.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance relatif au matériel et aux logiciels de relève DIOPTASE, annexé à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

2019.40 : RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC : ETUDE DIAGNOSTIQUE SUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC : MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE VILLEMURLIN ET DE SAINT FLORENT LE JEUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une proposition d'étude diagnostique sur les installations d'éclairage public a été faite. Une mutualisation avec d'autres communes est proposée afin de réduire le coût de cette étude et de permettre un financement par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Une mutualisation avec les Communes de Villemurlin et de Saint Florent le Jeune est proposée, avec comme porteur du projet la Commune de Bonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de mutualisation avec les Communes de Villemurlin et de Saint Florent Le Jeune, avec comme porteur du projet la Commune de Bonnée.

Une convention définissant les modalités administratives, techniques et financières du groupement de commande sera établie.

Un dossier de demande d'aide financière sera constitué auprès de l'ADEME.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2019.41 : VOIRIE-RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA PETITE RUE DE CHAPPE (EN PARTIE) : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation des trois entreprises suivantes pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Petite Rue de Chappe (en partie) :

- TPL
- TPCM
- SARL GERAY

Les travaux comprennent la création de cheminements piétonniers et la création d'un réseau d'eaux pluviales, selon la réglementation en vigueur relative aux normes de sécurisation et d'accessibilité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions et après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'Entreprise GERAY, pour un montant de **12 942,00 € HT**, soit **15 530.40 € TTC**.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution de ce dossier.

2019.42 : FINANCES : VOIRIE-RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA PETITE RUE DE CHAPPE : SECURISATION ET ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS (VOIRIE) – CREATION DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS – CREATION D'UN RESEAU EAUX PLUVIALES : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY - EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération 2018.48 du 02 mai 2018, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours. Les fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully sont destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses Communes membres. L'objectif de la Communauté de Communes est de permettre le soutien et l'accompagnement des Communes dans les investissements auxquels elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général.

Ainsi pour l'exercice 2019, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Aménagement de la Petite Rue de Chappe » au titre de la sécurisation et de l'accessibilité des lieux publics (bâtiments, voirie) dont la Commune est propriétaire, la création de cheminements piétonniers et la création d'un réseau d'eaux pluviales.

L'aménagement de cette voie communale comprend la création de cheminements piétonniers et la création d'un réseau d'eaux pluviales, selon la réglementation en vigueur relative aux normes de sécurisation et d'accessibilité.

Cette opération est estimée à 12 942.00 € HT et les travaux sont prévus pour le quatrième trimestre 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- DECIDE de constituer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (exercice 2019) pour l'aménagement de la Petite Rue de Chappe, par la création de cheminements piétonniers et la création d'un réseau d'eaux pluviales, selon la réglementation en vigueur relative aux normes de sécurisation et de d'accessibilité des lieux publics,

pour un montant prévisionnel de travaux de **12 942.00 € HT**, soit **15 530.40 € TTC**.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2019.43 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : PALMARES 2019 – FIXATION DES PRIX

Suite au passage du jury communal le 06 juillet 2019, sur proposition des membres du jury et de la Commission communale de fleurissement, la liste des lauréats des maisons fleuries est établie de la manière suivante :

1^{ère} CATEGORIE : Maison avec jardin, type fleuri - paysager

1 ^{er} Prix	Danielle MORIN
2 ^{ème} Prix	Gabriel BOUDE
3 ^{ème} Prix	Jeannine CHEVALLIER
4 ^{ème} Prix	Annick BERNIER
5 ^{ème} Prix	Monique BILLAT Claude SERVAIS
6 ^{ème} Prix	Michel DAUTREY

2^{ème} CATEGORIE : Maison avec balcon ou terrasse

1 ^{er} Prix	Alain LUCAS
2 ^{ème} Prix	Lucien MARCHE
3 ^{ème} Prix	André LE BRETON
4 ^{ème} Prix	Jean-Pierre JARRY
5 ^{ème} Prix	Hubert FOURNIER Guy AGOGUE

3^{ème} CATEGORIE : Professionnels de l'agriculture et du tourisme

1 ^{er} Prix	Jacqueline TESSIER
2 ^{ème} Prix	Jean-Claude VASLIER
3 ^{ème} Prix	Alain GUYOT
4 ^{ème} Prix	Patrick MICHAUT

4^{ème} CATEGORIE : Fermes fleuries

1 ^{er} Prix	Françoise BILLEREAU
2 ^{ème} Prix	Eliane MARCHAND Chantal ROMILLY
3 ^{ème} Prix	Véronique GIBOUIN
4 ^{ème} Prix	Christiane RAFFESTIN

PRIX D'ENCOURAGEMENT :

Jean-Michel BOISQUILLON, René VACCANI, Jeannine LECHAT, Evelyne JURE, Gérard DUPONT, Georgette MILLAN, Maryline DUPONT, Jean DERLAND, Bernard DELAPIERRE, Marin URBAS, Roger DELAS, Jean BRINON, Robert CHATEIGNER, Joëlle CARETTE, Christiane GRAVELET, Bernadette AUGER.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les prix de la manière suivante :

. les lauréats classés par catégorie recevront une plante fleurie et un bon d'achats d'une valeur de 15 €,

. les prix d'encouragement recevront une plante fleurie et un bon d'achats d'une valeur de 10 €,

Les bons d'achats sont à faire valoir dans deux Etablissements :

. Etablissement VILLAVERDE à Saint Père sur Loire

. Etablissement SASSIN aux Bordes

Les prix seront remis lors d'un vin d'honneur, le **vendredi 06 mars 2020 à 19 h 00** au Foyer Communal.

2019.44 : FINANCES : DEMANDES D' ADMISSIONS DE CREANCES IRRECOUVRABLES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Sully sur Loire a transmis un certificat d'irrecouvrabilité de sommes dues, par un particulier, relevant des services eau et assainissement :

- Pour le particulier, une décision de la commission de surendettement des particuliers du Loir-et-Cher en date du 25.07.2019 a prononcé l'effacement des dettes.

- Produits concernés : eau/assainissement 2016 et 2017

- Montant : 241,66 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la situation actuelle des redevables, compte-tenu des diligences effectuées en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances susvisées.

- PRECISE que les crédits seront imputés au compte 6542 sur les budgets 2019 correspondants.

AFFAIRES DIVERSES

. Rénovation de la Mairie suite à l'incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux de rénovation de la Mairie.

. Extension et aménagement du cimetière communal – Réalisation de fouilles archéologiques préventives

Les travaux de fouilles ont débuté le 16 septembre, pour une durée d'un mois et demi.

. Location logement 1^{er} étage 5 Route des Bordes : logement conventionné

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement du 1^{er} étage 5 Route des Bordes est inoccupé depuis le 1^{er} juillet 2019. Ce logement est conventionné : le montant du loyer est encadré et le montant des ressources des occupants est plafonné. Le loyer appliqué à compter du 1^{er} octobre 2019 sera de 284 € par mois.

. SIVOM Scolaire Les Bordes-Bonnée

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bon déroulement de la rentrée scolaire sur le site de Bonnée qui comprend 77 élèves, dont 65 prennent leur repas au restaurant scolaire.

L'aménagement de l'entrée de la cour de l'Ecole (clôture, espaces verts), côté parking du Foyer communal, est en cours.

Le stationnement sur le parking du Foyer communal est rendu difficile par le flux important des véhicules aux heures d'entrée et de sortie des classes.

L'étude du soir reprendra en octobre sous réserve d'un nombre suffisant d'intervenants bénévoles.

. Point Communauté de Communes du Val de Sully

- Développement économique : les zones d'activités de « La Jouanne » à Ouzouer sur Loire et « Les Gabillons » à Dampierre ne disposent plus d'emplacements disponibles pour accueillir les Entreprises. Quant à la zone « Les Ajeaunières » à Bray en Val, l'étude est terminée ; l'aménagement est à programmer.

- Tourisme : la Cheminée organisée en août dernier sur le territoire de Bonnée, notamment avec sur son itinéraire le Château de Solaire et la Fontaine Saint Antoine, a été un succès.

. Sécheresse 2018

Un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2018 a été déposé auprès des Services de la Préfecture. Une Commission doit se réunir d'ici la fin de l'année.

. La Fraternelle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du 26 août 2019 de Madame la Présidente de la Fraternelle, en remerciement de la subvention allouée par la Commune de Bonnée.

. Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont prévues :

- Vendredi 22 novembre 2019
- Vendredi 13 décembre 2019

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.